

## **Conseil Municipal du 21 Octobre 2022**

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER - MM. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE – M. Thomas MAHÉO (Adjoints) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER – MM. Daniel HAMON - Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Samuel BRIAND (Conseillers Municipaux).

### **Absents excusés :**

Mme Christèle GAUTIER donnant pouvoir à Mme Fanny PHILIPPE.  
M. Michel BOISDRON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC.  
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO.

### **Excusée :**

Mme Catherine GOOSSAERT

### **Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Paule BUZULIER

Ouverture de la séance à 20 heures 45.

Le procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2022 est approuvé.

## **DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les dossiers de droits de préemption urbain reçus en mairie. Ces dossiers concernent les parcelles suivantes :

- terrain bâti situé 12 Rue Pierre ROUXEL, cadastré AD, numéro 111, pour une contenance de 0 ha 12 a 00 ca. ;
- terrain bâti situé Rue des Lilas, cadastré AD, numéro 59, pour une surface de 532 m<sup>2</sup> ;
- terrain bâti situé Rue des Lilas, cadastré AD, numéro 68, pour une surface de 95 m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur pour le terrain bâti situé 12 Rue Pierre ROUXEL, cadastré AD, numéro 111, pour une contenance de 0 ha 12 a 00 ca. ;
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le terrain bâti situé Rue des Lilas, cadastré AD, numéro 59, pour une surface de 532 m<sup>2</sup> ;
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le terrain pour le terrain bâti situé Rue des Lilas, cadastré AD, numéro 68, pour une surface de 95 m<sup>2</sup> ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **RÉNOVATION DU PONT DE TROHELLEUC : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre du programme National Ponts, l'Apave a été missionnée par le CEREMA pour réaliser le recensement des ouvrages d'art éligibles au « Programme National Ponts ». Sur la commune, 5 ponts ont été vérifiés et 2 ponts présentent des désordres : le pont de Trohelleuc et le pont de Petit Blanlin.

Monsieur Le Maire propose de retenir le cabinet CETIA à hauteur de 14 050,00 € HT qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du pont de Trohelleuc, avec les missions suivantes :

- Diagnostic
- Avant projet
- Dossier d'autorisation administrative lois sur l'eau
- Projet
- Dossier de consultation
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa d'exécution
- Direction effective des travaux
- Opération pilotage et coordination
- Assistance lors des opérations de réception

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de retenir la candidature le cabinet CETIA à hauteur de 14 050,00 € HT qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre ;
- CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ces travaux.

**PROGRAMME VOIRIE : BON DE COMMANDE N°2**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le programme de travaux N° 2 qui vont démarrer à compter du mois de novembre prochain pour un montant de 40 904,45 € HT :

- Bon De Commande N°1-Coetmeur 3 - 224 ml : 18 372,20 € HT ;
- Bon De Commande N°2-Impasse du chêne vert - 100 ml : 22 532,25 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme de travaux N°2 pour un montant de 40 904,45 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer les 2 bons de commandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

**PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 01/01/2023**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient pour les besoins de continuité du service de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour les services entretien des bâtiments-garderie-cantine à compter du 01/01/2023. Ce poste est actuellement occupé par un agent en tant que contractuel pour une durée hebdomadaire de 28h00 annualisée.

Madame Philippe, adjointe indique qu'il est souhaitable de revoir le planning horaire défini. De plus, une réunion avec les services de la CAF et la PMI est prévue le vendredi 4 novembre prochain relatif au fonctionnement de l'ALSH d'été.

Monsieur Le Maire décide donc de reporter cette décision au prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de reporter la décision au prochain conseil municipal ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**LIGNE DE TRÉSORERIE : RENOUELEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » souscrit au Crédit Agricole des Côtes d'Armor arrive à échéance le 20/10/2022.

Monsieur Le Maire explique que la ligne de trésorerie sert à régler des factures d'investissement essentiellement lors de périodes temporaires, de manque de trésorerie. Le montant débloqué est fonction des besoins. Le remboursement des sommes débloquées se fait au fur et à mesure des possibilités financières de la collectivité. Il convient donc de décider de renouveler celle-ci.

Il s'agit d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros :

- EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.10 %
- Commission d'engagement : 0.25% du montant de la ligne (soit 250 euros payable en une fois à la signature du contrat)

**NB** : Index Euribor 3 mois moyenné du mois de septembre 2022 = +1,002 %, soit un taux de 2,102 %

Conscient de l'intérêt qu'offre l'ouverture d'une ligne de trésorerie, sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- RECONDUIT la ligne de trésorerie près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 100 000 Euros aux conditions suivantes :
  - un taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné
  - une marge bancaire de 1.10 %,
  - échéances payables trimestriellement
  - une commission d'ouverture de ligne à 0.25 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**CRÉANCES IRRÂCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission examinant les situations de surendettement des particuliers a transmis un bordereau de rétablissement personnel sans liquidation d'effacement de dettes pour mettre fin à l'existence de créances. Le montant des créances s'élève à 1 654,42 € au compte 6541 ainsi que la somme de 75,40 € au compte 6542 du budget de la Commune pour 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,**

- AUTORISE Le Maire à émettre le mandat d'annulation de la dette ci-dessus pour 1 654,42 € au compte 6541 ainsi que la somme de 75,40 € au compte 6542 sur le budget général de la Commune pour 2022 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'école Sainte Anne de Loudéac relative au versement d'une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur du coût moyen départemental défini par les services de la Préfecture, soit 452,30 € par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'attribuer une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire à l'Ecole Ste Anne de Loudéac à hauteur de 452,30 € par enfant ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu par la Préfecture demandant la nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. Ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Michel JOUAN en tant que correspondant incendie et secours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ACCEPTE la candidature de Monsieur Michel JOUAN en tant que correspondant incendie et secours ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les dossiers de droits de préemption urbain reçus en mairie.

Ces dossiers concernent les parcelles suivantes :

-Demande de M. LUPULEASA Mihai avec Nicolas OUVRARD pour le terrain bâti situé Rue Pierre Rouxel, cadastré AA, numéro 98, pour une contenance de 0 ha 05 a 50 ca.

-Demande de M. OLIVIER Alain avec Nicolas OUVRARD pour le terrain bâti situé 22 Rue des ajoncs cadastré AD, numéro 197, pour une contenance de 0 ha 07 a 13 ca

-Demande de M. Quentin BIGORGNE avec Nicolas OUVRARD pour les terrain bâtis situés :

-4 rue de bellevue cadastré AD, numéro 21, pour une contenance de 0 ha 05 a 53 ca,

-Rue du Général de Gaulle cadastré AD, numéro 24, pour une contenance de 0 ha 04 a 66 ca.

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le terrain bâti AA N° 98 ;
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le terrain bâti AD N° 197 ;
- DÀCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les terrains bâtis AD N° 21 et 24 ;
  - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.